

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :**

31 janvier 2022

**Objet :**

Régularisation foncière de  
parcelles propriétés d'EDF,  
traversées par la piste du Nant

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

17 FEV. 2022

REÇU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 4 février 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Régularisation foncière de parcelles propriétés d'EDF, traversées par la piste du Nant**

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-63 par laquelle la commune régularisait le passage de la Route du Nant sur des parcelles propriétés d'EDF en acquérant l'emprise de la route et le reliquat des parcelles concernées par la piste du Nant  
soit les parcelles 1413 1414 1415 1391 1405 1394 1397 1395 1392 1398 1396 1406 1399 et 1400, toutes dans la section C.

Une parcelle a été omise dans cette liste : la parcelle C 1393, d'une superficie de 20 m2, lieu-dit Le Plan du Prêtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants,

ANNULE la délibération 2021-63

ADOpte la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle le jugement de donné acte du 26 août 2009 prononcé par le tribunal d'instance de Chambéry (juridiction départementale de l'expropriation), dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaire à la régularisation foncière de la piste du Nant. Elle rappelle que dans le cadre de ce dossier des parcelles propriété d'EDF ont été traversées par la route sans que la commune n'en ait à ce jour payé l'acquisition.

Après rencontre avec le service foncier d'EDF, Madame le Maire propose que la commune acquière l'emprise de la route et le reliquat des parcelles concernées par la piste du Nant soit : parcelles 1413 1414 1415 1391 1405 1393 1394 1397 1395 1392 1398 1396 1406 1399 et 1400, toutes dans la section C.

Conformément au jugement du 26 août 2009, le tarif du m<sup>2</sup> sera de 0,24 €. Frais d'acte à charge de la commune comme dans tous les dossiers fonciers liés à la création de la piste du Nant.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



17 FEV. 2022

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

**REÇU****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 4 février 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :**

31 janvier 2022

**Objet :**

**Recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités**

Madame le Maire évoque la nécessité de recruter un agent technique territorial saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activités en milieu de printemps et en été (participation à tous les travaux estivaux dans la commune dont entretien des sentiers, des espaces verts, des fleurs, débroussaillage, entretien du matériel et des gîtes communaux ...) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera inscrit au budget 2022 pour une durée de 5 mois et demi (salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 354) et le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des 9 votants

le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdomadaires à compter du 1 mai 2022 pour une durée de 5 mois et demi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*

A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire




**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :**

31 janvier 2022

Objet :

**Convention avec le SDES  
pour diagnostic éclairage  
public**

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

17 FEV. 2022

REÇU

**Convention avec le SDES pour diagnostic éclairage public**

Madame la Maire expose :

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 24 février 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants décide :

- ▶ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;
- ▶ De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



PJ: convention

## Diagnostic en éclairage public

### Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière

\*\*\*\*\*

#### Entre les soussignés :

**La Commune de Saint-Alban-des-Villards** représentée par Mme Jacqueline DUPENLOUP, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2022-02-04-3 du 04-02-2022 et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

d'une part,

**Le SDES, territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

#### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet du mandat**

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

**La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un diagnostic énergétique sur son patrimoine d'éclairage public.**

#### **Article 2 - Obligations de la commune**

La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic, les éléments nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le patrimoine d'éclairage public comme précisé ci-après :

- ▶ Fourniture pour les trois dernières années des factures d'énergie, de maintenance et d'investissement associées à l'éclairage public, ainsi que l'information des programmes de rénovation et d'extension de l'éclairage public déjà engagés ou en réflexion ;
- ▶ La commune désigne Mr Jean-Luc PLUYAUD, membre du Conseil municipal en tant que "réfèrent éclairage public". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic ;
- ▶ La commune désigne Mme Nathalie DARVES-BLANC secrétaire de mairie, chargée d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic.
- ▶ Délivrer les accès et autorisations réglementaires aux équipements à diagnostiquer.

#### **Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES**

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ Inventaire technique et cartographie des équipements constituant l'installation d'éclairage public, ainsi que les éventuelles installations de mise en lumière par l'extérieur de monuments et bâtiments : mâts, crosses et consoles, luminaires, sources lumineuses, armoires de commande et de comptage d'énergie, ...

- ▶ Analyse critique de la situation : équipements à mettre en conformité avec la réglementation, équipements vétustes, équipements énergivores, ...
- ▶ Bilan énergétique, tarifaire et économique des consommations et coûts engendrés par le fonctionnement des installations, à partir des factures des trois dernières années à fournir par la commune : factures d'énergie, factures des opérations de maintenance et factures d'investissement ;
- ▶ Proposition d'améliorations chiffrées avec élaboration de programmes pluriannuels de travaux de mise en conformité, de rénovation et d'amélioration du fonctionnement des équipements, avec identification des économies projetées sur les consommations et dépenses d'énergie, ainsi que l'évolution supposée des coûts de maintenance, et ce pour les trois prochaines années ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final de diagnostic contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Déposer un dossier auprès de la FNCCR pour obtenir le cas échéant des certificats d'économie d'énergie (CEE), cette opération étant lancée à l'échelon départemental, ces certificats restant propriété du SDES.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 4 - Financement**

Conformément à la délibération n° CS 02-03-2019 du 2 juillet 2019, le SDES contribue à hauteur de 40% maximum du montant HT de la prestation. Cette participation intervenant en complément potentiel des financements complémentaires que la commune peut obtenir par ailleurs par d'autres collectivités ou organismes, par exemple dans le cadre des démarches TEPOS et/ou TEPCV, et ce dans la limite des 80% réglementaires d'aides publiques. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation. La répartition du coût du diagnostic s'établit comme suit :

- ▶ Autres Financeurs : ..... % du montant hors taxes (1) ;
- ▶ SDES : .... % du montant hors taxes (1) ;  
(40% maximum du montant hors taxes, après prise en compte du financement des « Autres financeurs » ci-dessus, dans la limite des 80% réglementaires d'aides publiques) ;
- ▶ Commune : .... % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation (1).

(1) Les pourcentages seront définis à la suite de la connaissance de la part des « Autres financeurs ».

#### **Article 5 - Durée et limite de la convention**

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s'achève à la restitution du rapport final du diagnostic à la commune, et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui sera transmis via le portail CHORUS de la DGFIP, dès la remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur le diagnostic de l'éclairage public.

#### **Article 6 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

#### **Article 7 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront le cas échéant, portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolet, le 16 février 2022,

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES  
Michel DYEN

Pour "la Commune"  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :**

31 janvier 2022

**Objet :**

**Non exercice du droit de  
préemption sur la parcelle E  
1144**

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

17 FEV. 2022

REÇU

**Non exercice du droit de préemption sur la parcelle E 1144**

Dans le cadre de la vente Consorts Cartier-Lange – Charlotte Verkest, la parcelle E 1144, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, est marquée en emplacement réservé pour un triangle de moins de 10% de sa surface.

Compte-tenu de la localisation globale de la parcelle et du faible pourcentage situé en emplacement réservé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des 9 votants

De ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle E 1144

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

  


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 4 février 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :**

31 janvier 2022

**Objet :**

**Motion « halte au trafic poids lourd en Maurienne »**

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

17 FEV. 2022

**REÇU**

**Motion « halte au trafic poids lourd en Maurienne »**

Le Conseil Municipal VALIDE, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des 9 votants,  
la motion ci-dessous.

Les élus unanimes insistent sur le **nécessaire développement du ferroutage.**

*Considérant que la fermeture du tunnel du Mont-Blanc pendant 2 à 3 mois par an à compter de 2022, pour une durée de dix ans, en raison des travaux de voute, entraînera un report du trafic sur le tunnel du Fréjus,*

*Considérant que la vallée de la Maurienne connaît déjà un trafic important de poids lourds depuis la création de l'autoroute,*

*Considérant qu'à chaque incident au tunnel du Mont-Blanc depuis le grave incendie de 1999, la Maurienne et le bassin chambérien récupèrent la totalité du trafic poids lourds et véhicules légers de la vallée de l'Arve,*

*Considérant qu'après chaque transfert, c'est toujours plus de poids lourds pour le Fréjus avec des donneurs d'ordre qui choisissent de rester au tunnel mauriennais,*

*Considérant que l'entreprise gestionnaire du tunnel du Fréjus a trompé les élus avec la création d'une soi-disant galerie de sécurité, qui s'avère être un second tube... en totale contradiction avec la Convention Alpine et ses engagements,*

*Considérant que les vallées alpines sont de plus en plus polluées par l'augmentation du trafic,*

*Les élus de la Communauté de Communes .....*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 4 février 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

- *EXPRIMENT* leur colère de voir les 5000 véhicules jour du Mont-Blanc venir pratiquement doubler ceux du Fréjus pendant dix ans,
- *EXIGENT* des pouvoirs publics une réelle implication ainsi qu'une position forte concernant le ferroutage,
- *RAPPELLENT* les nuisances occasionnées par la station AS 24 et la dangerosité du trafic liée à celle-ci, et *REDOUTENT* une aggravation de cette situation suite à cette augmentation de trafic.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villard, le 4 février 2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacqueline Dupenloup'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE de ST-ALBAN des VILLARDS' and '★ Savoie ★' at the bottom.

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

17 FEV. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 24 février 2022 à 20 heures

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :**

31 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Objet :**

**Création d'un comité consultatif agricole**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

## Création d'un comité consultatif agricole

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut, sur proposition du maire, créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. La participation à la vie locale de personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, est possible dans ce cadre. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Au cours du travail sur le diagnostic agricole des Villards, une proposition a été faite de création d'un comité consultatif sur les questions agricoles.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et une abstention, VALIDE la création d'un comité consultatif sur les questions agricoles.

Appel à candidature pour participer à ce comité consultatif agricole sera fait, par voie d'affichage et par le biais de la liste de diffusion.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*

A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

17 FEV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

REÇU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 24 février 2022 à 20 heures

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

Date de convocation :

31 janvier 2022

Date d'affichage :

31 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Objet :

**Demande de prorogation de délais d'exécution, réfection – mise au gabarit de la piste forestière du Nant**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Demande de prorogation de délais d'exécution, réfection – mise au gabarit de la piste forestière du Nant**

Le dossier présenté par la commune a été retenu pour subvention dans le cadre du programme LEADER 2014-2020. Les derniers certificats de paiement doivent être présentés avant le 31-12-2023.

Une rencontre aura lieu avec la SEM « les Forces du Merlet » afin de vérifier si les deux chantiers (construction des ouvrages hydro électriques et réfection et mise au gabarit de la piste) peuvent être menés en concomitance.

Dans le cas contraire, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants DECIDE qu'une demande de prorogation de délai sera adressée à Monsieur le Préfet, pour **maintien de la subvention accordée jusqu'au 31-12-2024.**

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

7 FEV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

REÇU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 4 février 2022 à 20 heures

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

Date de convocation :

31 janvier 2022

Date d'affichage :

31 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Objet :

Opération Coup de Pouce  
Jeunes

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

## Opération Coup de Pouce Jeunes

La commune de St Alban des Villards encourage les jeunes à s'engager bénévolement dans des actions citoyennes. En contrepartie, elle les aide à financer en partie des formations (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur/Directeur de centre de vacances, permis de conduire B, ou autre formation), pour un montant de : 600 € pour 120 H (permis de conduire) ou 150 € pour 30 H (BAFA).

L'aide sera modulée selon les heures réellement effectuées.

### Engagements de la Commune

La commune s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités suivantes :

- Aide aux animations estivales (accompagnement, prise de photos pour alimenter le site internet, aide à l'installation matérielle).
- Aide au fleurissement et au désherbage.
- Remise des clés pour ouverture des gîtes communaux.
- Missions de rangement et classement dans la mairie, archivage

Engagement du bénéficiaire : Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités confiées décrites à l'article

en respectant le fonctionnement de la commune et les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Age requis : de 16 à 21 ans.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022

Ont signé les membres présents

Pour le Maire, conforme,

Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

**Date de convocation :**

31 janvier 2022

**Date d'affichage :**

31 janvier 2022

**Objet :**

**Musée à Ciel Ouvert**

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

17 FEV. 2022

REÇU

**Musée à Ciel Ouvert**

Yannis Nacef présente aux conseillers la dernière version des 18 panneaux du circuit 1 du Musée à Ciel Ouvert (du Bessay au 1<sup>er</sup> Villard, aller par la route et retour par le Chemin des Moulins), le panneau du Pied des Voûtes et celui du Planchamp, ainsi que les 6 panneaux du circuit « des hameaux à l'alpage du Merlet ».

Jacqueline Dupenloup rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 décembre, un plan de financement avait été établi avec 2 options. En définitive, les réponses du département et de la région quant à une aide sur ce type d'investissement sont négatives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants VALIDE l'option suivante :

Une aide au financement de 7 897,60 € sera apportée par le programme européen LEADER via Espace Belledonne sur un montant initial estimatif de 12 340 € (montant pour 22 panneaux, qui s'augmentera donc de 4 panneaux supplémentaires).

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 4 février 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

**Etaient absents (excusés) :** Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

**Etait absente :** Valérie LAUROT

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire



17 FEV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

REÇU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 24 février 2022 à 20 heures

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7 puis 8
* votants	8 puis 9
* absents	4 puis 3
* exclus	0

Date de convocation :

31 janvier 2022

Date d'affichage :

31 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Objet :

Liste définitive adressage,  
noms des voies  
communales

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Yannis NACEF, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h52)

Etaient absents (excusés) : Michel DONDA (procuration à Nicole ROCHE), Julie HENRY

Etait absente : Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

### Liste définitive adressage, noms des voies communales

Par délibération du 04-07-2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales, incluant la dernière nomination « route du Monthyon » (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 4 février 2022

ANNEXE :

LISTE DES VOIES



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

# LISTE DES VOIES ST ALBAN DES VILLARDS

- 1 - Route du COL DU GLANDON
- 2 - Chemin de CHAMPOTE
- 3 - Chemin du VACHET
- 4 - Chemin des GALAGNES
- 5 - Chemin du CHANAY
- 6 - Chemin des VOÛTES
- 7 - Chemin de l'ORATOIRE
- 8 - Chemin du MOLLARET
- 9 - Chemin de l'ANCIENNE ECOLE
- 10 - Chemin du JET
- 11 - Passage du LIERME
- 12 - Route du PREMIER VILLARD
- 13 - Chemin du BALAIS
- 14 - Chemin de la CHAUFFERIE
- 15 - Impasse de la DOATE
- 16 - Impasse de l'EGLISE
- 17 - Place du TRIANDOU\*
- 18 - Passage du NOISETIER
- 19 - Place du POILU
- 20 - Chemin de la COMBE de RINCHE
- 21 - Chemin des CHARRIERES
- 22 - Route du PLANCHAMP
- 23 - Place du MOLLARD\*
- 24 - Route du BESSAY
- 25 - Chemin des PERRELUS
- 26 - Chemin de PIERRE-PLATE
- 27 - Chemin de SERVIE
- 28 - Passage des ANTRES
- 29 - Chemin de la CHAPELLE
- 30 - Chemin de l'EVION
- 31 - Impasse des MURACHES
- 32 - Passage de l'ESSINCHE
- 33 - Chemin de PLAN-MOLLARD
- 34 - Route du MONTHION (route forestière)

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

17 FEV. 2022

REÇU

**\*NB : Ces 2 places sont justes nominatives, aucune adresse n'y est rattachée.**

+ une plaque Chapelle 300 m + une plaque Chapelle 50 m